

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

MODULE AMIANTE SANS MENTION V092024

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être certifié au module amiante sans mention.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contactez le secrétariat au 04.67.50.50.58).

● LES CONDITIONS DE LA FORMATION CONTINUE :

- L'amiante sans mention (formation préalable obligatoire : 1 jour entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification) ;
- L'amiante avec mention (formation préalable obligatoire : 2 jours entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification).

● NIVEAU MINIMUM EXIGÉ

Prérequis général soit : connaissances du bâtiment.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mises à jour des évolutions législatives, techniques.
- Etablir le rapport de repérage et de diagnostic amiante.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

CONTENU DE LA FORMATION

Jour 1 :

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR (4h00)

Textes concernant la certification des opérateurs de diagnostics

- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Textes relatifs au repérage amiante

- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Norme NF X 46-020 Août 2017 Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie
- Arrêté du 8 novembre 2019 compétences des opérateurs de repérages
- Guide FD X46-038 Août 2023

Objectifs : Revoir tout le contexte réglementaire lié à l'amiante

Moyens pédagogiques : Cours de formation / Normes et arrêtés

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC (3h00)

Etude de cas :

A partir des documents remis, l'apprenant devra :

- préparer sa mission
- réaliser sa mission
- saisir son rapport sur son logiciel et présentation des résultats

Correction et analyses :

Correction par le formateur de l'étude de cas

Analyses, échanges et rappel de la méthodologie à partir des rapports rendus par les apprenants.

Objectifs : Se préparer pour la recertification amiante sans mention.

Moyens pédagogiques : Exercices pratiques / QCM

PRÉSENTATION STÉPHANE MARTINEZ :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : FDTI Saint Jean de Védas (34430)

M. MARTINEZ est responsable de formation et dirigeant de SARL FDTI depuis 2010.

M. MARTINEZ est aussi Expert en Diagnostic Technique Immobilier et Pathologie du Bâtiment près la Cour d'Appel de Montpellier.

Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

Amiante : contrôle de tous les Bâtiments des villes de Nîmes, Vauvert Bellegarde, Caveirac, Clarensac, Aramon, Générac....

Plomb : Agrée DDE, réalisation de contrôle pour la DASS

Termites : travail en collaboration avec la ville de Nîmes afin de remonter les informations recueillies sur divers sites en vue de réaliser une cartographie de la ville.

Gaz : accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

Electricité : Accompagnement sur site des diagnostiqueurs certifiés membres de la CSEIF (Chambre Syndicale) afin de les familiariser et mieux appréhender ce diagnostic.

● EXPERIENCE ET COMPETENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- ☒ Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m2 réglementaires par personne)
- ☒ Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- ☒ Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- ☒ Présence de textes réglementaires et modèles de rapports vierges
- ☒ Tableau blanc
- ☒ Présence d'un vidéo projecteur pour diffusion support de cours annexes
- ☒ Présence d'une valise pédagogique
- ☒ Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs
- ☒ WIFI disponible
- ☒ Présence consommables tels que café, sucre, papier toilette etc....
- ☒ Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- ☒ Présence de bureaux fermés pour les certifications

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- ☒ QCM en cours de formation
- ☒ Certification du module amiante sans mention par un organisme de certifications agréé COFRAC.

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- ☒ Attestation de formation continue amiante sans mention
- ☒ Certificat pour le module : amiante sans mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

730 rue Théophraste Renaudot
34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● **LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :**

Durée de la formation : 1 journée (7 heures)

● **DEBUT ET FIN DE L'ACTION :**

A définir

● **LES HORAIRES :**

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

● **LE LIEU**

A définir

● **ORGANISATION FORMATION :**

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

● **TAILLE DU GROUPE :**

Entre 4 et 15 stagiaires.